



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE  
DE

**A I G N E**

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 034-213400062-20231218-D202325-DE



2023-25

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : Délibération pour l'organisation de la communication en lien avec l'eau par le SIAEP**

**L'an deux mille vingt-trois**

**Le : dix-huit décembre à 18 heures 00**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire**

**Date de la convocation : le 12 décembre 2023**

**PRÉSENTS : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, VERMER Josianne, CHOUPAC Gérard, MAS Claude.**

**EXCUSES/ABSENTS : CARRERE Nathan, Julien GLEIZES**

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés relatives à l'approvisionnement en eau potable rencontrées durant l'été 2023.

En août, les agents du SIAEP ont été contraints de procéder à des coupures afin de pallier au déficit des ressources de Payrolles et de Cantaussel. Des distributions de bouteilles ont également été organisées par tranches.

A ce jour, le SIAEP n'est responsable que des parties production et adduction. Il n'est donc pas en capacité légale de gérer la distribution qui incombe aux communes.

Or dans le contexte de sécheresse connu et persistant, et dans un souci d'harmonisation de l'information destinée aux administrés, il serait judicieux que la gestion de la communication soit confiée au SIAEP.

**En effet, cette centralisation permettrait de délivrer les mêmes informations à tous, de surcroît dans un délai restreint.**

Il reste toutefois évident que les communes seront en mesure de publier les annonces ou parutions et pourront continuer de diffuser les informations selon leurs moyens habituels.

Il convient de délibérer sur cette proposition

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
de la Préfecture de MONTPELLIER  
A AIGNE, le



Le Maire, Yves FRAISSE



La secrétaire, Dominique VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).